



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Demande Arrêté de police de circulation  
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 14**

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;**

**Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;**

**Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;**

**Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;**

**Considérant** la demande de la Société FB-TP, sise 24100 BERGERAC, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission d'occupation du domaine public communal, RUE FRANCOIS MAURIAC et CHEMIN DU BOIS GIMEL – 24110 SAINT-ASTIER.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

En raison de travaux de réparation d'un point de blocage sur fourreau Orange existant sous chaussée, la Société FB-TP est autorisée à occuper le domaine public communal, 10 RUE FRANCOIS MAURIAC et CHEMIN DU BOIS GIMEL – 24110 SAINT-ASTIER ; sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.

**ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation**

Les travaux sont programmés entre le **LUNDI 09 FÉVRIER 2026** et le **LUNDI 09 MARS 2026**.

**ARTICLE 3 : Réglementation stationnement**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La chaussée, RUE FRANCOIS MAURIAC et CHEMIN DU BOIS GIMEL, sera rétrécie ; la circulation sera maintenue et se fera par alternat manuel ou par feux. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

## **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

## **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société FB-TP

Fait à SAINT-ASTIER, le 28 janvier 2026

P / Madame le Maire,  
L'adjoint délégué, Frank PONS



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr